



Conseil Economique
et Social

Distr.
LIMITEE

E/CN.4/1998/L.10/Add.19
6 avril 1998

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-quatrième session
Point 26 de l'ordre du jour

RAPPORT DE LA COMMISSION AU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
SUR LES TRAVAUX DE SA CINQUANTE-QUATRIEME SESSION

PROJET DE RAPPORT DE LA COMMISSION

Rapporteur : M. Roman KUZNIAR

TABLE DES MATIERES */

Chapitre

- XIX. ELABORATION D'UNE DECLARATION SUR LE DROIT ET LA RESPONSABILITE
DES INDIVIDUS, GROUPES ET ORGANES DE LA SOCIETE DE PROMOUVOIR ET
DE PROTEGER LES DROITS DE L'HOMME ET LES LIBERTES FONDAMENTALES
UNIVERSELLEMENT RECONNUS

*/ Le document E/CN.4/1998/L.10 et ses additifs contiennent les chapitres du rapport relatifs à l'organisation de la session et aux divers points de l'ordre du jour. Les résolutions et décisions adoptées par la Commission, ainsi que les projets de résolution et de décision appelant une décision du Conseil économique et social et les autres questions intéressant le Conseil, figurent dans le document E/CN.4/1998/L.11 et ses additifs.

XIX. ELABORATION D'UNE DECLARATION SUR LE DROIT ET LA RESPONSABILITE DES INDIVIDUS, GROUPES ET ORGANES DE LA SOCIETE DE PROMOUVOIR ET DE PROTEGER LES DROITS DE L'HOMME ET LES LIBERTES FONDAMENTALES UNIVERSELLEMENT RECONNUS

1. La Commission a examiné le point 19 de son ordre du jour de sa 29ème à sa 31ème séance, les 2 et 3 avril 1998 1/.
2. L'annexe IV du présent rapport contient la liste des documents publiés au titre du point 19 de l'ordre du jour. L'annexe V contient la liste de toutes les résolutions et décisions adoptées par la Commission et des déclarations du Président, classées par point de l'ordre du jour.
3. A la 29ème séance, le 2 avril 1998, M. Jan Helgesen, Président-Rapporteur du groupe de travail chargé du projet de déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus, a pris la parole pour présenter le rapport du groupe de travail sur sa treizième session (E/CN.4/1998/98).
4. Au cours du débat général sur le point 19, des déclarations 2/ ont été faites par les membres ci-après de la Commission : Afrique du Sud (29ème), Canada (29ème), Chili (29ème), Chine (29ème), Cuba (29ème), El Salvador (30ème), Etats-Unis d'Amérique (29ème), Pakistan (30ème), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (au nom de l'Union européenne, de la Bulgarie, de Chypre, de l'Estonie, de la Hongrie, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Pologne, de la République tchèque, de la Roumanie, de la Slovaquie, de la Slovénie) (29ème), Venezuela (29ème).
5. La Commission a également entendu des déclarations faites par les observateurs des pays suivants : Australie (29ème), Egypte (29ème), Lituanie (30ème), Nigéria (30ème), Norvège (29ème), Nouvelle-Zélande (30ème). L'observateur de la Suisse a également fait une déclaration (30ème).
6. La Commission a aussi entendu des déclarations faites par les représentants des organisations non gouvernementales dont les noms suivent : American Association of Jurists (30ème), Association de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord pour les Nations Unies (30ème), Association des mères de Tunisie (30ème), Comité latino-américain et caribéen pour la défense des droits des femmes (30ème), Conseil international des traités indiens (30ème), Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (déclaration commune avec l'Organisation mondiale contre la torture) (30ème), Fédération

latino-américaine des associations de parents de disparus-détenus (30ème), Franciscains International (30ème), Human Rights Internet (30ème), Lawyers' Committee for Human Rights (30ème), Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (30ème), Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme (30ème), Mouvement mondial des mères (30ème), Pax Christi International (30ème), Service international pour les droits de l'homme (déclaration faite en commun avec Amnesty International, l'Association pour la prévention de la torture, la Commission internationale de juristes, la Communauté internationale bahaïe, la Fédération internationale des ACAT (Action des chrétiens pour l'abolition de la torture et l'ACAT-Mexique), le Forum culturel asiatique sur le développement (art. XIX), Franciscains International, l'organisation "Pour le droit de se nourrir").

Question d'un projet de déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus

7. A la 31ème séance, le 3 avril 1998, l'observateur de la Norvège a pris la parole pour présenter le projet de résolution E/CN.4/1998/L.18, dont les auteurs étaient les pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Brésil, Canada, Chili, Danemark, El Salvador, Espagne, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Slovaquie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Turquie et Venezuela. Par la suite, se sont joints aux auteurs les pays suivants : Angola, Bélarus, Belgique, Bolivie, Botswana, Bulgarie, Costa Rica, Equateur, Fédération de Russie, Géorgie, Grèce, Guatemala, Inde, Israël, Pakistan, République de Corée, Ukraine et Uruguay.

8. Le représentant de Cuba a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote.

9. Le projet de résolution a été adopté sans être mis aux voix. Le texte adopté figure à la section A du chapitre II (résolution 1998/7).
